

**« Pour la Biodiversité et l'Homme »  
(P.B.H.)**

Association déclarée  
Siège Social : Château du Cayla  
81440 Saint Genest de Contest

Agrément préfectoral n°W811002278

**STATUTS**

Mise à jour suite à l'Assemblée Générale du 20 septembre 2019 et du Conseil  
d'administration de ce même jour

Coordonnées de l'Association : Château du Cayla 81440 Saint Genest de Contest

Tel fixe : 05 63 55 05 35

Tel portable : 06 78 32 72 48

Courriel : [sauveurferraras@wanadoo.fr](mailto:sauveurferraras@wanadoo.fr)

## SOMMAIRE

### I-L 'ASSOCIATION

#### Article 1 – BUTS

#### Article 2-PRÉAMBULE et PHILOSOPHIE DE L'ASSOCIATION

2-1 La sauvegarde de la biodiversité animale, végétale et environnementale au service de l'homme

2-2 Pour ce faire, mettre en œuvre toute étude ou réflexion

#### Article-3- LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

#### Article-4- LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Article 5 - PUBLICS CONCERNES

**5-1- Sensibiliser le public et particulièrement les plus jeunes** qui portent le monde de demain

**5-2 les zoos**

#### Article - 6-ACTIONS ET INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DES ACTEURS CONCERNES

6-1-Modalités : Aide Bénévole pour :

6-2-Conditions d'intervention

#### Article 7-LES MOYENS

#### Articles-8- MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### Article 9- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 10- CONDITIONS POUR ÊTRE MEMBRE

#### ARTICLE 11- REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 12. – FACULTE POUR LE CONSEIL DE SE COMPLETER.

#### Article 13. – BUREAU DU CONSEIL.

#### Article 14. – REUNION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### Article 15. – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### Article 16. – DELEGATION DE POUVOIRS.

#### Article-17- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### Article 18- – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – CONTROLE DES COMPTES

#### Article 19- – MODIFICATION DE STATUTS DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article-20-LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REMPLIRA LES FORMALITES DE DECLARATION ET DE PUBLICATION PRESCRITES PAR LA LOI.

## **I- L 'ASSOCIATION**

Il est fondé dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une association déclarée à la Préfecture d'Albi (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : DDSPP-Bureau des Association à Castres) sous le nom « Promotion de la Biodiversité au service de l'Homme »

Agrément préfectoral n°W811002278

### **Article 1 - BUTS**

- L'association Promotion de la Biodiversité au Service de l'Homme entend animer et développer un ensemble diversifié d'activités relatives La sauvegarde de la biodiversité animale, végétale et environnementale au service et a l'avenir de l'homme
- Elle est au service de toute institution qui œuvrent pour une réflexion et des actions en faveur de la biodiversité y compris dans les parcs animaliers sur l'ensemble du territoire français et qui s'engagent a respecter les objectifs et philosophie de l'association Dans le but définitif de contribuer à fixer un horizon évolutif a notre espèce et a tous et tout qui ce qui lui est consubstantiel et nécessaire pour se diriger vers ce destin.
- La démarche de sensibilisation, d'éducation et d'intervention élaborée puis développé par l'association Promotion de la Biodiversité au Service de l'Homme est construite à partir d'un constat et d'une approche globale.

### **Article 2 - PRÉAMBULE et PHILOSOPHIE DE L'ASSOCIATION**

#### **2-1 - La sauvegarde de la biodiversité animale, végétale et environnementale au service de l'homme**

L'Association œuvre et contribue à fixer un horizon évolutif à notre espèce ainsi que tout ce qui lui est consubstantiel et nécessaire pour se diriger vers ce destin.

La démarche de sensibilisation, d'éducation et d'intervention élaborée puis développée par l'association « Promotion de la Biodiversité au Service de l'Homme » est construite à partir d'un constat et d'une approche globale.

#### **Éléments d'un constat**

« En son état de développement, notre civilisation est une civilisation de la consommation » nous disais déjà Jean BAUDRILLARD en 1970. Aujourd'hui il conviendrait de parler de surconsommation. Cette surconsommation induit une captation toujours plus grande des ressources de la terre, détruisant au passage l'habitat de nombreuses espèces de la faune sauvage tout autant que des cultures humaines et animales, des biographies et des indépendances. Sont également concernés par ce même mouvement la faune et la flore locale et bien évidemment l'eau si précieuse pour toute forme de vie. En outre, à une échelle plus individuelle, cette surconsommation privilégie souvent le temporaire, l'effet d'attractivité immédiate et fait disparaître ce qui ne semble pas immédiatement utile. Ce choix du non essentiel se trouve bien souvent à l'origine de nos sentiments de supériorité, de vanité et de toute-puissance. L'on retrouve ici un processus d'appauvrissement matériel, affectif et culturel des hommes. À quoi donc nous sert le progrès technique s'il ne met pas

l'essentiel de sa puissance, non pas au service du superflu, mais au service du respect d'une biodiversité seule dimension réellement porteuse de modernité et de futur.

- **Une nécessaire conviction : élever notre niveau de responsabilité**

L'acte de consommation ne peut constituer une finalité. Une ressource est prélevée dans la perspective de répondre à un besoin. Lorsque celui-ci est satisfait, l'essentiel est assuré et consommer toujours plus relève d'un superflu dommageable. Un tel constat implique un effort de connaissance, de créativité et d'inventivité afin d'accompagner l'émergence d'un monde nouveau. Cette mutation induit de fait une action de recyclage dans quasiment tous les domaines de l'existence humaine.

Élus et ou citoyens, nous sommes tous au cœur des enjeux de nos sociétés modernes et des reconfigurations relationnelles qu'elles impliquent : monoparentalité, adoption, recomposition familiale, reproduction, socialisation, territorialisation, etc. Pour chacune de ces situations, la nature a testé de manière aléatoire une infinité de solutions.

À nous humains revient cette responsabilité de les identifier, de les connaître, de les comprendre, de nous en inspirer parfois... mais toujours pour **faire reculer le hasard fruit de notre ignorance**

- Allons-nous saisir les conséquences de notre **impact** sur le monde et la vie ?

- Allons-nous enfin accepter de respecter la grande loi d'homéostasie de la nature et nous considérer pleinement comme une espèce animale à laquelle revient une mission singulière : **celle d'être responsable du devenir de la planète ?**

-Nous devons donc rencontrer par tous moyens le vivant dans ses différentes formes et problématiques, témoins de l'état de la planète :

-En proposant par exemple des actions de découvertes, de transmission de connaissances, de lien et d'interactions vitales entre éléments animés et inanimés de notre planète-.

Nous irons ici, à côté et/ou un peu plus loin dans tous espaces naturels et/ou créés par l'homme pour découvrir, apprécier, s'interroger, parfois s'indigner, toujours questionner, parfois initier ou reproduire des actions qui s'inscrivent dans un développement durable et soutenable.

Cela permet à chacun de décider comment inscrire sa présence au monde dans un projet personnel ou collectif en harmonie avec tout ce qui le constitue : monde animés et/ou animés qui constituent ce monde et son évolution, ses cultures humaines ou animalières voire les conditions de son devenir ;

**2-2 - Pour ce faire, mettre en œuvre toute étude ou réflexion portant :**

- sur l'histoire de la terre et de la survenue du vivant.
- sur les comportements comparés-sciences humaines sciences éthologiques- et en particulier à ceux relatifs aux constellations familiales, et aux processus psychopédagogiques. Afin de confirmer l'unité du vivant dans ses différences évolutionnistes mais aussi les grands équilibres globaux incluant le vivant et la terre en qualité de matrice de tout.
- sur l'environnement et la réalisation des espaces nécessaires à chaque espèce présentent en captivité en parc zoologique, réserves. parcs naturel, ou espaces naturels, y compris les faunes locales Comparés a ces mêmes thématiques pour l'espèce humaine.

- **Plus précisément :**

Rechercher le consensus d'une cohérence entre l'homme, l'animal et l'environnement d'un point de vue paysager, culturel et environnemental

**-une réflexion et des actions centrées sur la thématique éthologie –sciences humaines**

Pour cela, nous suivons les **leçons du darwinisme** et les acquis les plus récents en **éthologie, biologie, sciences humaines**.

- une représentation de notre place dans l'évolution telle que Darwin l'a merveilleusement développé ;
- sensibiliser aux **traits communs** et aux **traits différentiels** entre espèces et en particulier entre toutes les espèces et l'homme ;
- L'éducation et la sensibilisation à la faune sauvage présente en parc zoologique et dans leur milieu naturel
- -réflexion et aide aux programmes de conservation et de réintroduction

**Les sujets :**

- Un accès facilité aux variants et invariants du vivant.
- Point de convergence et pourquoi ?
- Point de différence et pourquoi ?
- Quel est l'impact pour chaque espèce sur sa manière d'être, de sa biographie, de son histoire ?

Les différents modèles d'organisation systémique, parentaux et familiaux présents dans le monde animal et chez l'homme ;

- le rôle de la biographie de chacun ou du groupe sur les comportements à venir ;
- les processus et conditions des apprentissages de base et de la transmission du savoir ;
- les processus de socialisation en général.

**Article 3 - LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE**

Grâce aux hypermarchés et aux divers producteurs locaux les zoos organisent la collecte des invendus et autres, légumes et fruits non calibrables afin d'aider sur leur demande les associations caritatives et pour le surplus afin d'éviter tout gaspillage d'agrémenter la nourriture des animaux.

- Outre une certaine économie financière pour les zoos, ils portent avec tous ceux déjà engagés la volonté de **réduire l'impact sur notre planète** d'une consommation humaine non raisonnée

Toutes ces actions donneront lieu à dédommagement des frais engagés

Plus largement, cette association permettra d'avoir toutes activités (économique ou non) et d'entreprendre toutes actions lui permettant d'atteindre ses buts (*cf. article 1*).

**Article 4 - LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Exemple : le zoo des 3 vallées chauffe l'enclos des Girafes avec une **pompe géothermique** à 80 mètres de profondeur.

Mais aussi suivant les sites, lagunage, protection des zones humides ; méthanisation etc.

**Article 5 - PUBLICS CONCERNES**

**5-1- Sensibiliser le public** et particulièrement les plus **jeunes** qui portent le monde de demain :

- **sur** la place de l'homme dans la biodiversité
- **sur l'état de la biodiversité ce jour**
- **sur son devenir**
- sur les engagements possibles en faveur de cette biodiversité dont il est le fruit et l'acteur politique. Ceci constituant un véritable marqueur de notre humanité à la diversité du vivant, à la connaissance des différentes espèces, aux problématiques relatives à ces espèces.

Les jeunes générations se trouvent d'emblée en situation de responsabilité.

Au-delà d'une conscience de la fragilité du vivant, il leur revient de construire un monde renouvelé et soutenable.

L'association Promotion de la Biodiversité au Service de l'Homme est en ce sens conçue comme un véritable dispositif d'appui dédiée aux nouvelles générations.

#### **Les lieux d'intervention :**

- dans les visites de lieux porteurs de cette thématique,
- dans toute institution concerne par la transmission de cette réflexion et de ce savoir.

#### **5-2 les zoos :**

**L'association porte un intérêt particuliers aux parcs animaliers** (ceux qui respectent la charte de l'association et qui sont agréées par celle-ci)

#### **Quel est l'intérêt d'intervenir dans les zoos ?**

**Cette nécessaire pédagogie a besoin d'un support vivant et démonstratif qui interpelle émotionnellement nos plus intimes interrogations existentielles.**

Dans ces temps d'interrogation Les parcs animaliers sont un de ces outils indispensables pour accompagner le développement d'une conscience plus responsable de notre présence au monde. Permettant ainsi la construction progressive d'une relation durable et respectueuse au vivant et plus globalement à notre « Terre »

**En faisant se rencontrer le monde zoologique et éthologique avec l'univers des sciences humaines**, au-delà de sa mission première, les Zoos visent aussi des objectifs de vulgarisation scientifiques sur le terrain.

Ils peuvent accompagner une compréhension du fonctionnement individuel interindividuel, familial, et social. clanique et toute forme d'organisation relationnelle du vivant.

#### **- UN ZOO EST UNE PLATE-FORME POUR L'ACTION**

Les zoos et parcs animaliers constituent une plate-forme originale et pertinente afin de porter les objectifs de l'association Promotion de la Biodiversité au Service de l'Homme.

Ceci pour plusieurs raisons :

- Le nombre des personnes pouvant être sensibilisées - En Europe les zoos reçoivent chaque année plus de 30 millions de visiteurs. Si seulement 1% de ce public (300 000 pers) est au cours de sa visite sensibilisé et devient un militant de la biodiversité, un pas considérable sera fait.
- L'expérience de la rencontre - L'urbanisation a de fait éloigné les personnes du contact avec la nature sauvage et les animaux. Or rien ne remplace le contact direct avec la faune

sauvage pour véritablement se sentir concernés. Beaucoup de visiteurs en particuliers les plus jeunes nous parlent pendant les visites et nous font part de leur désir de s'investir dans la sauvegarde de ce qu'ils voient. Les zoos sont le thermomètre du mal être ce n'est pas la peine de le casser. Ils disent qu'il y a malaise dans la civilisation (emprunt à S Freud) plus que tout autre média. Les parcs zoologiques présentent des animaux vivants qui, par leurs mouvements, leurs comportements, leurs modes de communication gestuelles ou phoniques, leurs empreintes olfactives, leur modes de socialisation et bien d'autres informations vont susciter des émotions, des interrogations, parfois un malaise dans ce qu'il nous renvoie de l'état de la biodiversité, de nous-même, mais aussi, d'émerveillement et d'empathie qui vont marquer durablement les visiteurs.

-La possibilité de mobiliser des supports pédagogiques variés

-L'observation - Enfants et adultes peuvent observer les animaux de près tout en apprenant à les connaître et voir en miroir notre propre humanité dans ce qu'elle a de commun et de différent avec ce monde animal dont nous partageons les origines et le destin ;

-La transmission de connaissances - Les panneaux d'information et les pancartes signalétiques sur les espèces animales permettent aux jardins zoologiques de transmettre aux visiteurs un maximum de connaissances, tel que le mode de vie de l'animal, ainsi que ses caractéristiques particulières, son habitation, sa description physique, ... Programmes interactifs - primate homos sapiens- et autres différentes espèces de la faune sauvage ainsi que des programmes pédagogiques pour les écoles, adaptés au niveau d'études des enfants ;

-Une logique de découverte – Prendre conscience (au-delà du directement compréhensible) que chaque être vivant communique avec l'ensemble du vivant à partir d'un registre qui exprime son univers et sa perception de l'autre. L'homme peut-il se fixer comme exigence de promouvoir le contenu et le sens de ces échanges. À l'issue d'une telle expérience, de nombreuses personnes sont passionnées chacune à leur manière par la biodiversité. Elles découvrent et aiment par leur visite dans les zoos la faune sauvage dite en liberté qui ainsi sort de l'anonymat et aide à mieux comprendre notre humanité et notre fragilité comme elle aide encore, à mieux saisir ce qui nous relie à l'ensemble du vivant. Car en effet, derrière l'illusion de l'espace libre suggéré par le documentaire sont à l'œuvre de nombreux processus de destruction massifs (déforestation, braconnage, chasse ludique etc.) témoignant d'une biodiversité, partout en voie de disparition accélérée.

## **Article 6 - ACTIONS ET INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DES ACTEURS CONCERNES**

### **6-1-Modalités : Aide Bénévole pour :**

- Organisation de manifestations culturelles
- Organisation de stages, réunions, conférences, expositions
- Séjour nature et éducation
- Formation, gestion de centre de formation
- Création et diffusion de bulletins , publications, reportages, photos ,vidéo et tous autres outils de diffusion numérique ou non relatives aux actions de l'association
- , participer a toutes entreprises de pédagogies auprès du public visiteur mais aussi auprès de tout autre public en particulier scolaire.
- Élaboration de conférences,
- Et toutes productions intellectuelles contribuant à la mise en œuvre des objectifs

- Tous autres moyens légaux pour atteindre ses buts.
- **Intervention bénévole dans les zoos**
- Toutes contribution a l'amélioration du bien-être animal y compris en contribuant a l'amélioration de leurs conditions de vie que ce soit au titre des installations ou au titre de l'animation
- D'apporter de l'aide aux zoos dans le développement, l'entretien et l'embellissement du parc
- De contribuer au bien-être des animaux
- De participer aux actions de communication pour promouvoir le zoo est ses actions
- D'assurer un volet pédagogique pour une sensibilisation et une éducation à la faune sauvage
- encadrement a titre bénévoles des activités de sensibilisation du public et particulièrement par des exercices inter actifs avec les animaux
- De rechercher et participer à des programmes de connaissances des espèces dans le cadre de réseaux officiels tels que centre de recherche (en éthologie, sociologie humaine et animales, psychopédagogie juvénile), parc naturel et zoo
- Aide à l'organisation d'évènements dans le zoo en lien avec ses objectifs  
Mise à disposition de bénévoles ayant des compétences aux buts et aux objets de l'association

### **6-2 - Conditions d'intervention**

L'association exigera seulement de ses membres le respect des dispositions statutaires, l'acceptation de la charte morale indispensable et la garantie d'un concours réel et positif dans les limites consenties par chacun.

○ Les lieux d'intervention sont tous ceux qui participent de ces réflexions, et plus particulièrement les parcs animaliers et zoos qui s'engagent conformément aux objectifs et philosophie de l'association

Cependant Nous formulons le vœux qu'à terme ces outils de la connaissance que sont les parcs zoologiques puissent disparaître pour laisser la place a une charte du vivant respectant toute forme de vie dans une cohabitation exigeante et raisonnée loin de tout angélisme mais aussi de tout fantasme de toute puissance destructrice.

## **Article 7 - LES MOYENS**

### **7-2**

- Tous les membres de l'association auront un pass gratuit annuel sous condition de la régularité de leur inscription à l'association
- L'accès permanent au zoo sera autorisé sous condition d'ouverture administrative au public et aux heures d'ouverture.

### **7-2-modalités de l'aide**

#### **- Moyens d'action humaine :**

-Tous les publics sont visés par l'association. Néanmoins, l'accent sera autant que faire se peut mis en direction des publics les plus jeunes. En effet, si la préservation de la biodiversité constitue un réel défi pour les générations actuelles, celui-ci devient essentiel

#### **- Moyens financiers :**



- les cotisations des membres
- les collectes lotos
- les actions d'expertise a visée pédagogiques, conseils, rémunérée
- les revenus de la vente de toutes productions commandées ou proposées pour servir les objectifs de cette action
- les dons matériels immatériels et numéraires
- les emprunts.

## Articles 8 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### Article 8-1 - Membres.

**L'association se compose de :**

- **Membres fondateurs** qui sont des membres faisant partie du conseil d'administration (cf. Article 9)
- **Membres actifs** qui paient annuellement leur cotisation et participent effectivement à la vie de l'association et aux assemblées générales avec droit de vote.
- **Membre bienfaiteur** qui est un titre décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui, sans participer obligatoirement à la vie effective de l'association, lui apporte une aide matérielle ou personnelle. Ces membres participent aux assemblées générales avec voix consultative.
- **Membre d'honneur** qui est un titre décerné par le conseil d'administration a des personnes physiques ou morales choisies en fonction de leurs responsabilités ou de leurs compétences. Ces membres peuvent être dispensés de payer la cotisation.
- **Membre associé** qui est décerné par l'assemblée générales, sur proposition du conseil d'administration, à des représentants de personnes morales de droit public ou privé poursuivant des buts identique ou complémentaire. Ces membres doivent être âgés de plus de 16 ans et pour les trois quarts d'entre eux, être de nationalité française.

### Article 8-2 – Démission, exclusion et décès.

**La qualité de membre de l'association se perd lorsque :**

- L'adhérent **démissionne** en adressant leur démission au président du Conseil d'administration, par lettre recommandée AR ; Il perd alors sa qualité de membre de l'association à l'expiration de l'année civile en cours.
- Le conseil prononce **l'exclusion d'un adhérent** soit pour défaut de paiement de sa cotisation six mois après son échéance, soit pour motifs graves. Il doit, au préalable, requérir l'intéressé de fournir, le cas échéant, toutes explications. Si l'adhérent exclu la demande, la décision d'exclusion est soumise à l'appréciation de la première assemblée générale ordinaire qui statue en dernier ressort.

En cas de **décès** d'un sociétaire, ses héritiers et ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association.

**Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire, ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres sociétaires.**

### **Article 8-3 - Cotisations.**

La cotisation annuelle est fixée annuellement par le conseil d'administration. Elle sera pour le premier exercice de 100€ pour les membres bienfaiteur, 10 € pour les cotisations ordinaires.

Les cotisations sont payables aux époques fixées par le conseil d'administration soit le 2 avril de chaque année.

### **Les membres bienfaiteurs ne sont pas tenus au versement d'une cotisation.**

Indépendamment de sa première cotisation annuelle, tout nouveau sociétaire, doit verser, à titre de droit d'entrée, une somme fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Soit la somme de 10€ pour cette année 2018. Sont exonérés de cette somme les membres de droit et les premiers membres de l'association.

### **Article 8-4 - Responsabilité des sociétaires et administrateurs.**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des sociétaires ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions légales relatives au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

## **Article 9 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 9-1 - Conseil d'administration.**

L'association est administrée par un conseil composé de trois membres de droit et de trois autres membres nommés par l'assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Le conseil est composé de :

- Mr FERRARA Sauveur, membre de droit,
- MONTLIVIER BERNARD membre de droit,
- NIEL JO membre de droit,
- FERRARA Raymonde,
- DEMAURY Evelyne,
- BOULBIN Jacky,
- FERRARA Monique,
- GRAU Beatrice.

### **Article -9-2 - RENOUELEMENT**

Les membres du conseil d'administration sont renouvelables par tiers tous les ans. Les membres/administrateurs sortants sont rééligibles.

### **Article 10 - CONDITION POUR ETRE MEMBRE**

Les membres du conseil doivent être âgés de 18 ans minimum et de nationalité française.

### **Article 11 - REMPLACEMENT DES MEMBRES du conseil d'Administration**

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale.

### **Article 12 - FACULTE POUR LE CONSEIL DE SE COMPLETER.**

Si le conseil est composé de moins de six membres, il pourra, s'il le juge utile, se compléter jusqu'à ce nombre en procédant à la nomination provisoire d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs.

De même, si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux assemblées générales ordinaires annuelles, le conseil pourra pourvoir provisoirement au remplacement ; il sera tenu d'y procéder sans délai si le nombre des administrateurs se trouve réduit à deux.

Ces nominations seront soumises, lors de sa première réunion, à la ratification de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires, qui déterminera la durée du mandat des nouveaux administrateurs ; toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les membres du bureau ont un droit de veto sur toute nomination et doivent l'exprimer à la majorité simple.

À défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le conseil d'administration depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

### **Article 13 - BUREAU DU CONSEIL.**

Le conseil nomme, chaque année, parmi ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, lesquels sont indéfiniment rééligibles.

Ces fonctions seront exercées par :

- FERRARA Sauveur, président
- MONTLIVIER BERNARD vice-président
- NIEL JO, trésorière
- DEMAURY Eveliye, secrétaire

Les fonctions de membres du conseil d'administration et de membres du bureau sont gratuites. Le bureau est élu pour un an par le conseil d'administration.

**Il ne pourra être versé aucune rétribution ni rémunération pour l'exercice de ces fonctions à l'exclusion du remboursement de frais dont il aura été fait l'avance et dont l'engagement aura été autorisé par le Bureau et sur présentation de justificatifs de paiement.**

#### **Article 14 - REUNION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

- **Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois** sur la convocation de son président, ou de la moitié de ses membres, et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, soit au siège, soit en tout autre endroit du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.
- **L'ordre du jour est dressé par le président ou les administrateurs qui effectuent la convocation** : il ne peut être fixé qu'au moment de la réunion.
- **Nul ne peut voter par procuration au sein du conseil** ; les administrateurs absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour.
- **La présence de la moitié au moins des membres du conseil** est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Les **délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents**, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- Les **délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux** établis sur un registre spécial et signés du président et du secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

#### **Article 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des sociétaires.

Il peut notamment nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, faire effectuer toutes réparations, acheter et vendre tous titres ou valeurs et tous biens meubles et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association, représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.

#### **Article 16 - DELEGATION DE POUVOIRS.**

Le président peut déléguer tout pouvoir dès ce jour. Les membres du bureau du conseil sont investis des attributions suivantes :

- **Le président** est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- **Le vice-président** seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ;
- **Le secrétaire** est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 ;
- **Le trésorier** tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

## **Article-17 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **Article 17-1 – Composition**

L'assemblée générale se compose des membres fondateurs et actifs de l'association. Nul d'entre eux ne peut s'y faire représenter par une personne non membre de l'association, à l'exception de son conjoint. Les membres bienfaiteurs peuvent participer aux dites assemblées, mais sans avoir voix délibérative.

### **Article 17-2 – Convocation et ordre du jour.**

L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois quelle est convoquée par le conseil d'administration. Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle, indiquant sommairement l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est dressé par le conseil suite à une requête faite au minimum un mois avant.

Les assemblées se réunissent au siège ou en tout autre endroit de la ville où se trouve le siège.

### **Article 17-3 – Nombre de voix.**

Les décisions sont prises à la majorité des votes et sur les questions mises l'ordre du jour. La présence du quart des membres est nécessaire. Si ce point n'est pas respecté, une deuxième assemblée générale est convoquée au minimum dans les quinze jours qui suivent et délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque membre de l'association a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires sans toutefois qu'un membre puisse représenter plus du dixième des autres membres pouvant participer au vote.

### **Article 17-4 – Assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association ; elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement, pourvoit au remplacement des administrateurs, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le conseil d'administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

### **Article 17-5 – Assemblée générale extraordinaire.**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions; elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres associations. Elle peut décider d'émettre des obligations.

### **Article 17-6 – Procès-verbaux.**

Les délibérations de l'assemblée générale des sociétaires sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du conseil, et signés par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

## **Article 18 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – CONTROLE DES COMPTES**

### **Article 18-1 – Dotation**

**La dotation comprend :**

- Les valeurs mobilières possédées par l'association
- Les immeubles strictement nécessaires aux buts poursuivis par l'association
- Les sommes versées pour le rachat des cotisations
- Le dixième, au moins annuellement capitalisé du revenu net des biens de l'association

### **Article 18-2 – Ressources.**

**Les ressources annuelles de l'association se composent :**

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions de l'état, des départements, des communes et établissements publics
- Des ressources provenant des quêtes, conférences, tombolas, loteries, concert, bals, spectacle, publication, etc...

### **Article 18-3 – Fonds de réserve.**

Il pourra, sur simple décision du conseil d'administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Ce fonds de réserve sera employé alors en priorité au paiement du prix d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à leur installation et aménagement, ainsi qu'au paiement des travaux de réfection ou de grosses réparations.

Il pourra également être placé en valeurs mobilières, au nom de l'association, sur décision du conseil d'administration.

### **Article 18-4 – Contrôle des comptes.**

L'assemblée générale peut ou doit, le cas échéant, nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Ils exercent leur mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi et les normes d'exercice professionnel.

## **Article 19 - MODIFICATION DE STATUTS DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 19-1 - Dissolution - Liquidation.**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existant par les apporteurs ou leurs héritiers ou ayants droit connus.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire où à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

### **Article 19-2 - Règlement intérieur.**

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

### **Article 19-3 - Déclaration et publication.**

#### **BESOINS ET SOUTIENS**

L'association Promotion de la Biodiversité au Service de l'Homme est en phase de lancement. À ce titre, elle recherche des bénévoles en mesure de s'investir dans les différentes actions mentionnées.

## **Article 20 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REMPLIRA LES FORMALITES DE DECLARATION ET DE PUBLICATION PRESCRITES PAR LA LOI.**

Fait à Saint Genest de Contest 81440

le 20/09/2019

Le Président

La trésorière

Sauveur Ferrara

Jo NIEL